

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 45

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 3/104 :**

Terre-Sainte : Convention de mise à disposition du bien cadastré section EK n°169 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Solidaire Pour Mieux Vivre (ASPMV)

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

**REPRESENTE (S) :**

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Hélène), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa), POTHIN Henri Claude (par Madame K/BIDI Emeline).

**ABSENTS :**

MM. DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260519-3-104-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

**David LORION**

**Affaire n°3/104 : Terre-Sainte : Convention de mise à disposition du bien cadastré section EK n°169 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Solidaire Pour Mieux Vivre (ASPMV).**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Solidaire Pour Mieux Vivre (ASPMV) de poursuivre son activité, dont l'objectif est d'œuvrer dans le domaine de l'assistance bénévole aux personnes démunies en particulier l'accueil, l'écoute et la réinsertion,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Solidaire Pour Mieux Vivre (ASPMV), Association loi 1901 (publiée au J.O le 27/12/2014), identifiée au SIRET sous le n°809 419 419 000 19 – adresse du siège social : 1 rue Croix Jubilé 97410 Saint-Pierre, représentée par sa présidente en exercice Madame Clara DERFLA (en vertu du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17/09/2025), dont les principaux termes sont les suivants :

**1- Désignation du bien :**

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section EK n°169	- terrain : 750 m <sup>2</sup> - Local (en dur sous tôles) : 179.59 m <sup>2</sup> environ - Kiosque : 15 m <sup>2</sup>	1 Chemin de la Croix Jubilé 97410 Saint-Pierre

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

- **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 18 749,20 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER** à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture  
974 219740164-20260519-2026-3-104-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026